

CONSEIL MUNICIPAL – 16 DECEMBRE 2015–

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jacques CHARRIE, maire.

Date de la convocation : 11 décembre 2015

Présents : Mmes et MM. Marie ALLIER, Jean-Michel BILLOT, Philippe BRIDONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Laurence DELETRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Patrice HAUG, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

Pouvoir : Nicolas BONNEAU à Dominique LOUZON

Excusés : Touria BAROUX, Jean-Louis ECHAVIDRE et Vivien LAGARDE

Secrétaire de séance : Jacques GAMBELIN

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 18/11/15 et signature du feuillet de clôture,**
- **Règlement des salles communales,**
- **Délibération / modification des statuts du SDEHG,**
- **Délibération / Contrat de Territoire 2016-2020,**
- **Questions diverses.**

Approbation du compte-rendu du conseil du 18 novembre 2015

Le compte rendu du conseil du 18 novembre est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

Règlement des salles communales

Monsieur le Maire propose de voter un nouveau règlement et une nouvelle convention pour les salles communales afin de l'adapter aux utilisations actuelles (particuliers et associations).

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité ce nouveau règlement (consultable en mairie).

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de location qui n'ont pas augmenté depuis 2007.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Location pour les rebigois et personnel communal :

- **journée : 100 €**
- **week-end : 150 €**
- **caution : 1000 €**

Location pour les extérieurs à la commune :

- **week-end : 600 €**
- **caution : 1500 €**

Délibération / modification des statuts du SDEHG

Monsieur le Maire explique que le SDEHG a décidé de modifier ses statuts en vue de l'exercice de nouvelles compétences en matière de transition énergétique. Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015 a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de

charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- *Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),*
- *Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),*
- *Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).*

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- **Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),**
- **Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),**
- **Aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).**

Délibération / Contrat de Territoire 2016-2020

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale et de contraintes budgétaires.

Le Conseil Départemental propose aux 36 communes du Sicoval et à la communauté d'agglomération du Sicoval de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire.

Monsieur le Maire expose que ce contrat sera conclu à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020.

Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire **fin janvier- début février 2016**.

Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en **mars 2016**. Un bilan sera effectué à mi-parcours (**2018**).

Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A partir des éléments aujourd'hui en sa possession :

- de prendre connaissance des nouvelles orientations et des principes de ce Contrat de Territoire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses

- ➔ Demande d'installation d'un miroir : Monsieur Bridonneau demande s'il est possible d'installer un miroir à la sortie du chemin de Fournier Bas sur la départementale. Monsieur Charrié répond que des travaux de ralentissement et de sécurisation sont prévus à l'entrée du village depuis Aureville, ce qui devrait permettre de sortir plus facilement de ce chemin. D'autre part, le Conseil Départemental refuse l'installation de miroir sur une voie départementale.
- ➔ Les agendas / commune et les calendriers / Sicoval seront distribués dans le courant de la semaine 52.
- ➔ Achats à la SAFER des parcelles du lieu-dit Bouillonne (cf. compte-rendu du conseil du 14 octobre 2015) : Monsieur le Maire s'est rendu chez le notaire cette semaine. La commune est désormais propriétaire des parcelles situées au lieu-dit Bouillonne pour un montant de 20 730 € (et 1 900 € de frais de notaire).
- ➔ Problème de stationnement : les élus ont constaté dimanche 13 décembre (loto + élections) qu'en période d'affluence il existe un réel problème de stationnement à Rebigue.
Il faudra réfléchir à un autre mode de stationnement lors des manifestations avec interdiction de stationner sur certains secteurs (place et aire de loisirs) et envisager par exemple le stationnement sur la bande enherbée place du Puits par temps sec. Les responsables d'associations seront contactés à ce sujet.
- ➔ Bail emphytéotique : la commune de Rebigue, propriétaire d'un terrain de 1 172 m², a consenti en 1993 un bail emphytéotique (durée de 99 ans) à des rebigois. Ces personnes ont informé Messieurs Charrié et Gambelin de leur volonté d'acheter ce terrain. Le conseil va réfléchir à cette demande.
- ➔ Vœux du Maire : ils sont prévus le dimanche 17 janvier à 16h00 et ouverts à tous les rebigois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La prochaine réunion du conseil aura lieu le mercredi 27 janvier à 18h30.